

DÉCLARATION PARLEMENTAIRE DE SÃO PAULO SUR L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS ET AUX AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

São Paulo, Brésil
Le 27 juin 2011

Nous, Parlementaires issus de 24 pays ayant des niveaux de développement économique différents, membres du G8 ou citoyens des pays les moins avancés, nous nous engageons fermement en faveur d'un accès universel aux médicaments essentiels et aux autres produits pharmaceutiques dont nos communautés ont besoin. Nous rappelons que l'accès aux médicaments, outre qu'il est essentiel pour sauver des vies, constitue un élément fondamental du droit qu'a chaque être humain de jouir du meilleur état de santé possible, droit que les États membres des Nations Unies ont reconnu à maintes reprises, notamment dans le contexte du sida, de la tuberculose et du paludisme. De même, nous insistons sur le fait qu'en 2001, par la *Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique*, tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce sont convenus que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (« ADPIC ») « peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments ».

Nous reconnaissons que la concurrence des produits génériques a joué un rôle prépondérant pour obtenir des réductions considérables et durables des coûts des médicaments antirétroviraux. Toutefois, nous sommes profondément inquiets des menaces qui commencent à peser sur l'accès aux médicaments et aux autres produits pharmaceutiques, notamment les plus récents d'entre eux qui sont soumis à toute une série de contraintes liées aux droits de propriété intellectuelle, comme des monopoles pour les brevets et des exclusivités sur les données.

Néanmoins, ce consensus mondial qui s'est dégagé voilà dix ans est aujourd'hui menacé par les négociations que mènent certains gouvernements en vue de conclure des accords d'investissement et commerciaux bilatéraux et régionaux en vertu desquels les pays en développement seraient soumis à des obligations qui vont au-delà des normes fixées par les ADPIC et qui portent atteinte à la Déclaration de Doha. Les efforts déployés par certains gouvernements pour profiter des souplesses ayant fait l'objet d'un accord et reconnues dans les ADPIC, notamment celles que la Déclaration de Doha et la décision prise le 30 août 2003 par le Conseil général de l'OMC ont réaffirmées, se heurtent également à d'importantes difficultés, y compris des pressions émanant d'autres gouvernements et du secteur privé. Nous réaffirmons de surcroît les engagements pris à l'occasion de la réunion de parlementaires organisée à Manille, Philippines en 2007 lors de la Première réunion parlementaire mondiale sur le VIH/ SIDA, sous les auspices de l'Union interparlementaire, aux fins de faciliter l'accès à des médicaments et à des autres produits pharmaceutiques à des prix abordables.

Aux fins de garantir l'accès aux médicaments et aux autres produits et de promouvoir la santé publique, **nous demandons instamment à tous les gouvernements de prendre les mesures ci-après:**

- Apporter un encouragement et un soutien actifs aux pays en développement afin qu'ils emploient toutes les options politiques dont ils disposent, comme les souplesses prévues par l'Accord de l'OMC sur les ADPIC, de manière à garantir à leurs populations un accès à des prix abordables aux outils médicaux nécessaires pour prévenir, diagnostiquer et traiter le VIH, la tuberculose, le paludisme et autres problèmes de santé, au besoin par une modification des lois et des règlements nationaux; et
- Éliminer au plus vite les entraves qui restreignent la capacité des pays en développement à fournir des traitements à des prix abordables et les technologies y afférentes, à savoir, entre autres, les lois, les règlements, les politiques et les pratiques, de même que les initiatives et les accords commerciaux qui imposent des protections de la propriété intellectuelle plus strictes que celles prévues par l'Accord sur les ADPIC. Pour ce faire, différentes mesures sont envisagées : proroger le délai donné aux pays les moins avancés pour qu'ils mettent en œuvre l'Accord sur les ADPIC (actuellement fixé à 2016) ; revoir la décision prise le 30 août 2003 par le Conseil général de l'OMC et trouver une solution réellement viable, simple et rapide à l'intention des pays en développement dont la capacité de production pharmaceutique est inexistante ou insuffisante, de manière à utiliser au mieux les licences obligatoires ; encourager le recours à de nouveaux dispositifs, comme l'initiative de l'UNITAID sur la communauté de brevets de médicaments, afin de réduire les coûts des traitements et d'encourager la mise au point de nouvelles formulations pharmaceutiques, notamment des formulations pédiatriques et des associations médicamenteuses à dose fixe.
- De façon plus spécifique, rejeter et s'abstenir de rechercher ou d'adopter toute disposition dans des accords d'investissement et commerciaux bilatéraux et régionaux qui menacerait l'accès aux médicaments et aux autres produits pharmaceutiques, notamment les dispositions qui restreindraient encore plus le recours aux options politiques que sont, entre autres, les licences obligatoires et l'importation parallèle, les restrictions sur l'exclusivité des données, l'établissement d'un lien entre le statut d'un brevet et l'homologation des produits génériques, la prolongation de la durée des brevets, ainsi que les mesures d'exécution et les dispositions d'investissement qui englobent les droits de propriété intellectuelle;
- S'agissant des gouvernements africains, honorer les engagements pris de la Déclaration d'Abuja en 2001 de consacrer au moins 15 pour cent de leur budget à la santé, et, s'agissant des gouvernements donateurs, honorer les engagements pris de longue date d'allouer au moins 0,7 pour cent de leur PIB à l'aide internationale au développement, les pays émergents étant appelés à renforcer progressivement leurs engagements en faveur de cette dernière;
- Veiller à ce que les négociations commerciales bilatérales et multilatérales et les accords commerciaux soient menés de manière parfaitement transparente et en rendant des comptes aux parlementaires et au public, de manière à leur permettre d'évaluer de façon détaillée et objective les dispositions des accords proposés et de s'assurer que ceux-ci n'empêchent pas l'accès aux médicaments et aux autres produits pharmaceutiques;

- S'abstenir d'entraver le transit de médicaments et d'autres produits pharmaceutiques génériques entre pays exportateurs et importateurs dès lors que ces médicaments respectent les lois des pays concernés; et
- Étudier et promouvoir des normes mondiales en matière de recherche médicale et de développement, notamment des dispositifs d'encouragement novateurs qui brisent le lien entre le coût de la recherche-développement et le prix des produits, ainsi qu'un traité mondial sur la recherche-développement comme convenu au travers la résolution 61.21 de l'Assemblée mondiale de la santé intitulé *Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle*.

Nous en appelons au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et aux autres bailleurs de fonds multilatéraux afin qu'ils:

- Adoptent et mettent en œuvre des politiques qui tirent parti de leur pouvoir d'achat afin d'optimiser l'utilisation des ressources et qu'ils encouragent et récompensent l'adoption rapide des souplesses des ADPIC par les pays.
- Œuvrent à un élargissement progressif du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables (AMFm) à l'ensemble des pays dans lesquels le Fonds mondial soutient des programmes de lutte contre le paludisme.

Nous en appelons à tous les titulaires de brevets, entreprises pharmaceutiques, autorités publiques, universités et instituts de recherche, afin qu'ils:

- accordent des licences pour leurs brevets à la communauté de brevets de médicaments de UNITAID de manière à faciliter la production de médicaments à des prix abordables et l'élaboration des formulations nécessaires pour tous les pays en développement;
- s'abstiennent d'induire en erreur les décideurs et l'opinion publique en assimilant de façon inexacte les médicaments génériques à des médicaments de contrefaçon;
- instaurent des dispositifs réglementaires stricts pour veiller à ce que les médicaments et les autres produits pharmaceutiques, tant génériques que commercialisés sous un nom de marque, répondent à toutes les normes médicales requises; et
- s'abstiennent de faire pression sur les gouvernements dans le but de les amener à ne pas utiliser les souplesses que leur offrent les ADPIC et d'autres accords à l'appui de l'objectif d'accès aux médicaments et aux autres produits pharmaceutiques pour tous, qui s'inscrit dans un cadre de développement et de respect des droits de l'homme.

Nous, parlementaires réunis en juin 2011 à São Paulo (Brésil) à l'occasion du Forum de partenariat du Fonds mondial, nous engageons activement à faire connaître et soutenir la présente Déclaration, en collaboration avec les partenaires de la société civile, dans nos pays et au sein des réseaux parlementaires régionaux et internationaux.